

9/4

Fayolle 05 Avr 89



K0081448

UNAMIR
COMMANDER SECTOR KIGALI
RWANDA

ANNEXE N° D/2

au PV N° 7274 du 23/11/88
JDN/IN BRUXELLES

1/10

Kigali, le 4 avril 1989

Appendice 40/2

13/8 - 4/12/88

Mon Général, JDN BRUXELLES

- Certaines expériences vécues avec KIBAFI I m'incitent à vous faire part de quelques commentaires et suggestions afin d'éviter, autant que faire se peut, le renouvellement de situations ayant une incidence directe sur le déroulement de notre mission au sein de l'UNAMIR.

Je suis parfaitement conscient de l'autonomie que doit conserver le Commandant de Bataillon et j'ai toujours fait en sorte, je crois, de ne pas empêcher aux ses prérogatives. Toutefois, l'environnement spécifique qui est celui du détachement belge à Kigali me peut être ignoré.

Vous savez, en effet, que notre présence au Rwanda est sujette à interprétations diverses, que le nombre de nos détracteurs est important, que le détachement dans son ensemble est l'objet d'une observation et d'une critique permanente et qu'une station radio (RTLM) justifie et le cas échéant amplifie tous aucun résumé les moindres faits et gestes de nos gens, allant jusqu'à inciter, à plusieurs reprises, les auditeurs à "se faire un Belge". Je pense que cette situation particulière doit pouvoir être gérée de façon

WM004649

K0081445 - Annex N°3 au PV 1279 du 23/11/93 de l'Préf/Ministre
directe pour le Commandant du Secteur qui est
l'officier ~~en chef~~ grade. le plus élevé du Det Bce
et qui est aussi l'autorité militaire hiérarchique
responsable de Ki-BAT. De toute façon, en ce qui
concerne les autorités rwandaises et la population
en général, celui qui est tenu responsable
de tout ce qui se passe à Ki-BAT est de facto
le Comdt Secteur Ki-BAT. lorsque deux fois
le comportement de certains membres de Ki-BAT
a dépassé les normes acceptables, ce n'est pas le
Comdt Ki-BAT qui fut inquiété, mais le Comdt
de Secteur et c'est ce dernier qui a été convoqué
par le Président de la République pour répondre
à ses questions et l'informer des mesures qu'il
comptait prendre pour éviter que pareille situa-
tion ne se reproduise.

Si cette responsabilité ne peut être esquivée
pour les raisons énoncées ci-dessus, il me
semble aussi normal que le Comdt de Secteur
puisse disposer des prérogatives nécessaires
lui permettant de réagir lorsque la situation
l'exige.

Dans un autre domaine certains éléments
sont, de par l'organisation actuelle du Det(BE)
UNAMIR, placés directement en appui ou sous
contrôle de Ki-BAT, bien qu'ayant une action
ne se limitant pas uniquement au Bni.

Le détachement judiciaire est de par sa
finalité en appui de l'ensemble du Det(BE),
(mais) pas de contact formalisé qui avec Ki-BAT.
Le Comdt de Secteur, qui selon le document
Cops N° 22387 du 19 Nov 93 est également Comdt
Det(BE) UNAMIR, est de son côté intéressé par
les dossiers ouverts au sein du Bni. C'est aussi

que j'ai dû constater que certains accidents de volage n'étaient pas fait l'objet d'une enquête par la cellule compétente du G6 FFC avec pour conséquence des difficultés éventuelles pour évaluer les responsabilités en matière de didominagement. D'autre part, un contact régulier entre le substitut et le Comis Det pourrait permettre d'anticiper les problèmes et de prendre à temps, si besoin, certaines mesures correctrices. Je crois que le Det judiciaire devrait être rejoint de façon formelle au niveau du Comis Det (SE) UNAMIR. Ceci permettrait, tout en ne changeant rien aux relations actuellement établies entre KiBati et le Det Jud, d'avoir une coordination régulière au niveau secteur. Cette coordination n'impose, me dirai-je, que pour éviter certains commentaires désobligeants à l'égard de notre méthode de travail dans ce domaine.

La dépendance du délégué général Héli est un autre problème qui mérite réflexion. En fait, ce Det qui initialement devait travailler en appui exclusif de KiBati, fourni des prestations quasi équivalentes au profit de la Force. Cette évolution, qui a été voulue à juste titre par l'EMG, génère cependant certaines situations non conformes aux directives initiales. La raison principale de la présence de nos Hélis devrait rester l'évacuation médicale. Or à plusieurs reprises j'ai dû constater fortuitement étant donné que je ne m'occupe pas directement de ce problème qu'aucun Héli n'était disponible pour le HEBEVAC. D'autre part, l'utilisation même

K0081451

Spéciale 4C/5

ANNEXE N°

1/5 le mis

des Héli me laissé toujours un peu devant à la mis

mon attaque et les passagers de Kiroburiens lors

Perrait peut-être opportun, tout en garantissant
au bout Kibati, la disponibilité d'un moyen, de
redéfinir l'échelon de responsabilité de façon
à pouvoir répondre à certaines sollicitations non
en conformité avec l'intérêt du détachement.

La situation du C-130 et de son équipage
est assez comparable à celle du dét Héli. On ne
fait pas très bien qui donne les directives, qui
actionne et qui contrôle. Je me suis formellement
pas informé des missions exécutées par le C-130.
Cependant, je crois être le seul en mesure de
pouvoir apprécier, suite à mes contacts avec les
autorités gouvernementales et FPR, si il ne serait
pas opportun de suspendre momentanément
les parachutages de militaires des FAR. D'autre
part, les survols intempestifs à cette altitude
de la zone occupée par le FPR au CND impliquent
directement le bout de Secteur dans le dégagement
de l'incident. Finalement, quand le C-130 a
effectué à Nairobi une mission DEBUTÉ d'un
membre du personnel civil de l'ONU et que cette
évacuation a mal tourné par manque total
de coordination, je me suis également retrouvé
mis en question, alors que j'ignorais tout de
cette mission.

Ces problèmes sont des au fait d'une part
que l'autorité qui devrait gérer le problème -
tique n'en a pas la compétence et d'autre
part qui aucune procédure d'emploi écrite
n'existe contrairement à ce qui devrait être.
Grâce au personnel venu renforcer le Gf Secteur
Kibati, cet échelon peut sans grand problème

WM004652

ANNEXE N° Veiller à
INT N° 1299, 23/1/95
Moyens de transport
BRUXELLES

b/7 développer les procédures, ainsi
l'utilisation judicieuse de ce
certain qui est aussi destiné au MEDEVAC de
notre personnel.

D'autres domaines mériteraient encore
d'être abordés. Je me limiterai cependant au
relations avec la Presse. Je pense qu'ici aussi
certaines directives devraient être émises par
l'EMB, afin de préciser les responsabilités. Certai
journalistes ont effectué un séjour au sein de
KIBATI. Sans que le Bn se sente tenu de mén
ger un entretien entre ces journalistes et le
Commandant de secteur. La seule préoccupatio
étant ici d'avoir l'occasion de rectifier ou de
nuancer certaines affirmations incomplètes ou
fausses mettant en cause des autorités de
l'UNAHRI, comme ce fut malheureusement le
cas. Ici aussi ce n'est pas le Comdt KIBATI qui
est tenu pour responsable, mais le Comdt Secteur

J'aurais des commentaires à émettre
également au sujet des activités para-colo
que KIBATI et le Comdt de la BPC souhaitent
absolument effectuer durant leur période
de mission au RWANDA. Mais afin de limiter
la longueur de ce document je suis tout
disposé à vous exprimer mon point de vue
par téléphone. En tout état de cause j'suis
que ces activités ne peuvent pas influencer
l'exécution de la mission opérationnelle, ni
être exécutées du moins pour le moment
en dehors de la KWAF (Zone de responsabilité
du secteur KIBATI).

En synthèse, ce que je propose c'est
d'assumer le contrôle et la responsabilité, où

K0081453

17 l'échelon du secteur Kibati, des ~~�~~[�] ~~�~~[�] de basculement
 dont l'action n'est pas strictement ~~interne~~^{interne} à ~~l'~~^{l'} R.D.R.
 KIBATI, mais dont une utilisation non appropriée
 est directement imputée au Comit. secteur KIBATI
 Il serait à mon sens erroné de penser que ce
 qui est bon à ERDV ou KISMAYO l'est d'office
 à KIBATI. L'organisation générale d'un détache-
 ment à l'étranger ne peut répondre à des
 directives permanentes applicables dans n'im-
 porte quelles circonstances. Chaque mission a
 sa spécificité. Ma motivation n'est pas de
 vouloir tout régenter, mais essentiellement
 d'essayer de donner au Det (B) UNANIR une
 cohérence conforme à l'environnement qui
 lui est spécifique et une image de marque
 à la hauteur de ce qu'elle doit être.

des réflexions que j'ai mises sur papier à
 notre intention sont le fruit de 4 mois de vie
 en RDC et dans des circonstances très diverses,
 parfois très pénibles même. Elles ont au moins
 l'avantage de ne pas être la conclusion d'une
 expérience de quelques jours qui ne peut
 forcément intégrer qu'un nombre limité
 de paramètres d'appréciation.

J'ose espérer, Mon Général, avoir pu
 vous exprimer clairement mes préoccupations.
 Je l'ai fait en toute honnêteté et dans le seul
 souci d'une bonne perception de notre pays
 au sein de l'UNANIR et vis-à-vis des autorités
 rwandaises de deux parties. Je vous prie de
 croire à l'expression de ma plus haute
 considération.

Aparde 40/7

1315 - 3.4/1975. MARCHAL

from BRUXELLES

Col. PELL

WM004654